

Lieu de dérogation

## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

**Nature** 

mur acoustique et un écran végétal en dérogation à l'article 3.2.10 du

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 4 mars 2024 à 19 h, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

150-152, avenue Saint-Charles / Lot 1 546 343 / Zone C2-531	Autoriser une marge avant de 2,61 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-531 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge avant minimale de 3 mètres;
	Autoriser un escalier en cour latérale donnant accès au logement du 2e étage en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage no 1275 qui prévoit que les escaliers extérieurs ne sont pas autorisés pour accéder à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée;
	Autoriser des cases de stationnement jusqu'à 0,60 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.3.3 du Règlement de zonage nº 1275 qui prévoit une distance minimale de 3 mètres.
701, route Harwood / Lot 1 544 337 / Zone I2-743	Autoriser des portes de service en façade (portes de garage) en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage nº 1275 qui ne le permet pas;
	Autoriser une aire de stationnement en gravier à partir de 30 mètres derrière le bâtiment en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;
	Autoriser une zone tampon de 1,5 mètre et le remplacement du talus par un

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2024.

Règlement de zonage nº 1275 qui ne le permet pas.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 16e jour du mois de février 2024.

Mélissa Côté, notaire, OMA Greffière par intérim

Le présent avis peut être consulté sur le site Internet de la ville au <u>www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca</u>